

Publications de l'Institut International des Droits de l'Homme



LE STATUT  
DE LA DECLARATION  
UNIVERSELLE  
DES DROITS DE L'HOMME  
UNE AVENTURE JURIDIQUE

Marc GAMBARAZA

*Préface*

Emmanuel Decaux

EDITIONS A. PEDONE - 13 RUE SOUFFLOT - 75005 PARIS

## PRÉFACE

La thèse de M. Gambaraza a pour premier mérite de remettre en cause bien des idées reçues. On croit tout savoir sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, à force de se concentrer sur la célébration rituelle d'un moment historique, au risque d'une banalisation d'un discours moralisateur, coupé des enjeux politiques et juridiques. Mais la genèse de la Déclaration – telle qu'elle apparaît dans le recueil des travaux préparatoires dont le professeur William Schabas vient de donner l'édition monumentale<sup>1</sup> – montre toute la richesse des débats de principe pendant les trois années qui ont suivi la création des Nations Unies en 1945, de la Commission des droits de l'homme à l'assemblée générale, engageant les experts mais aussi les Etats fondateurs. Regarder aujourd'hui la postérité de la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est d'abord constater que le principe de *serendipity*, cher à Guy de Lacharrière, reste un moteur caché du droit international. En ce sens, le titre de la publication convient parfaitement au sujet : Les droits de l'homme ne sont pas seulement une grande aventure<sup>2</sup>, ils sont bel et bien une « Aventure juridique ».

Loin de toutes les rationalisations rétrospectives, autour de la construction de la « Charte internationale des droits de l'homme », c'est autant le hasard que la nécessité qui a présidé au devenir de la Déclaration universelle. Certes le plan en trois étapes, esquissé par les pionniers de la Commission des droits de l'homme, en passant d'une phase déclaratoire, affirmant des principes politiques, à une phase conventionnelle, faisant naître des obligations juridiques, pour s'achever par la mise en place de garanties effectives, à travers des mécanismes juridictionnels, est sur le point d'être réalisé, grâce à l'adoption des Pactes et de leurs protocoles. Pour autant, la codification des droits de l'homme n'empêche pas de s'interroger sur le statut et la portée de la Déclaration universelle. La Déclaration de 1948 a sa vie propre, sans être éclipsée par les Pactes. C'est ici que la méthodologie comparative, tout à la fois rigoureuse et minutieuse, de Marc Gambaraza se révèle indispensable. Ce faisant il s'inscrit dans le fil des travaux pionniers de Benedetto Conforti ou de Theodor Meron, montrant tout le chemin parcouru depuis une vingtaine d'années. Ainsi en se concentrant sur la seule Déclaration, il élargit la focale, dans le temps et dans l'espace.

Son analyse de la « réception » de la Déclaration en droit interne est structurée autour de l'étude des quatre grands espaces transnationaux, déjà définis par René David, même si des sous-ensembles apparaissent. Bien plus,

---

<sup>1</sup> W.A. Schabas, *The Universal Declaration of Human Rights, The Travaux préparatoires*, 3 vol., Cambridge University Press, 2013.

<sup>2</sup> J. Humphrey, *Human Rights and the United Nations, A Great Adventure*, Dobbs Ferry, 1984.

## LE STATUT DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Marc Gambaraza intègre les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme, notamment en Amérique latine et en Europe, donnant ainsi une nouvelle dynamique collective à son exégèse des constitutions et des jurisprudences. Sans que les arbres ne cachent la forêt, il reste nuancé, évoquant un « statut disparate » et distinguant bien la consécration constitutionnelle de la Déclaration – dans de nombreux pays, comme le Sénégal, l'Argentine et le Pérou, l'Espagne et le Portugal, la Roumanie et la Moldavie ... – de la simple proclamation d'un « attachement » aux principes de la Déclaration ou de son utilisation diffuse comme source d'interprétation. C'est sans doute le juge interne qui est le plus créatif, notamment dans les pays de *common law*, en intégrant la Déclaration universelle dans une sorte de fourre-tout coutumier. Même les dispositions les plus générales de la Déclaration, qu'on aurait du mal à considérer d'application directe, trouvent leur chemin dans la jurisprudence, comme l'article 29, évoqué aussi bien en Ecosse qu'au Sri Lanka pour justifier des restrictions aux droits. De même le préambule de la Déclaration a été invoqué au Bangladesh avec les articles 1 et 2 comme base juridique de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mais la thèse fait aussi toute leur place aux Etats qui dans leur attitude de « rejet » font figure d'objecteurs persistants, comme la France, la Belgique, la Suisse ou l'Allemagne, malgré de timides ouvertures jurisprudentielles. De même, Marc Gambaraza se penche sur la vision dualiste ou « dialectique » qui caractérise les pays communistes, comme l'URSS – attitude qui a fait place une jurisprudence plus ouverte de la Russie – et surtout la Chine. Il n'esquive pas non plus les défis du relativisme culturel, à travers le primat du droit musulman. On retrouve d'ailleurs un clivage religieux dans l'opposition de principe de l'Irlande à l'égard de l'article 16 de la Déclaration de 1948, ce qui a entraîné une certaine prudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'interprétation de l'article 12 de la Convention européenne, en évitant toute interprétation *contra legem*, en faveur d'un droit au divorce, qui serait inspiré par la Déclaration !

La thèse prend également en compte toute la dimension temporelle de la problématique, en mettant en lumière la dialectique permanente entre normes internationales et normes internes. Là encore, à défaut d'une improbable synthèse, la thèse a le mérite de nous faire échapper au tout ou rien. Si la jurisprudence de la Cour suprême des Etats-Unis comporte de nombreuses références à la Déclaration universelle, c'est pour mieux dénier dans son arrêt *Alvarez-Machain et al.* de 2004 son statut contraignant. De même si le *Human Rights Act* de 1998 a permis au juge britannique d'invoquer les dispositions de la Déclaration universelle, en ira-t-il de même avec le futur *British Human Rights Act* annoncé par le nouveau gouvernement conservateur en 2015 ? Se fondant sur la jurisprudence internationale, Marc Gambaraza garde une position prudente sur le caractère de *jus cogens* et même sur la nature coutumière de la Déclaration. Pour autant, c'est Jean-Maurice Ripert, l'ambassadeur français à New York qui déclarait en 2008, au nom des 27 que « l'Union européenne se réjouit du fait que désormais la Déclaration universelle des droits de l'homme est reconnue par une

## PRÉFACE

partie croissante d'Etats comme une contribution importante au développement du droit coutumier international ».

Ce qui importe surtout c'est la pratique, et sur ce terrain, les progrès de *l'opinio juris* sont évidents au sein des Nations Unies. Certaines procédures quasi-juridictionnelles, comme les plaintes devant le Groupe de travail sur la détention arbitraire ou les « réclamations » devant le groupe de travail des situations, dans le droit fil de la procédure 1503 créée par l'ÉCOSOC en 1970, sont fondées sur le respect de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration universelle. La place de la Déclaration dans les termes de référence de l'Examen périodique universel est sans doute plus floue, car ce mécanisme politique prend en compte des engagements volontaires à côté d'obligations juridiques. Mais là encore aucun Etat, même le plus récalcitrant, ne conteste le principe même d'une telle référence. Bien plus en déplaçant le débat sur l'interprétation des normes, en mettant l'accent sur « les droits de l'homme universellement reconnus » pour récuser de nouveaux droits, qui seraient étrangers par nature à la Déclaration de 1948, ou sur les risques de « doubles standards », l'argument ne fait que renforcer la centralité de la Déclaration de 1948. Ce ne serait pas le moindre paradoxe de cette aventure juridique, largement imprévisible, que ce dernier retournement politique.

Une thèse est également une aventure personnelle, et il faut saluer le courage intellectuel de M. Gambaraza qui, fort de son expérience des rouages des Nations Unies acquise lors de son passage à la représentation de la Francophonie à Genève, a voulu faire œuvre de recherche désintéressée, avec un esprit de méthode qui renouvelle l'approche du sujet, en replaçant le débat sur des bases solides, sans dicter de réponses toutes faites. Les index de jurisprudences qui montrent le caractère exhaustif de cette quête des précédents, seront particulièrement utiles au lecteur. Sans forcer le trait, la thèse ne se borne pas à dresser l'inventaire de la réception de la Déclaration universelle, elle met en lumière les grandes dynamiques d'un droit en mouvement perpétuel. En ce sens la recherche empirique à laquelle Marc Gambaraza s'est astreint dans un premier temps, lui permet de développer un questionnement théorique sur les fondements du droit international des droits de l'homme. Entre le droit souple et le droit global, La Déclaration universelle des droits de l'homme joue un rôle charnière. « *Grise est la théorie, vert est l'arbre de la vie* » disait le Faust de Goethe. Cette thèse vient nous démontrer, fort opportunément, toutes les vertus du « droit vert ».

Emmanuel DECAUX

## TABLE DES MATIÈRES

<i>PRÉFACE</i> .....	5
<i>REMERCIEMENTS</i> .....	9
<i>PRINCIPALES ABRÉVIATIONS</i> .....	11
<i>SOMMAIRE</i> .....	13

### INTRODUCTION

§1. Les grandes étapes de l'élaboration de la DUDH.....	16
§2. Présentation du sujet et définition des termes .....	20
§3. Obstacles et choix méthodologiques .....	22
§4. Controverses philosophiques sur le droit obligatoire et l'universalité du droit international des droits de l'Homme .....	23
§5. Originalités et intérêts de l'étude pour la recherche empirique et théorique .....	31
§6. Structure de l'ouvrage .....	35

### PREMIÈRE PARTIE

#### L'ÉVOLUTION DU STATUT JURIDIQUE INTERNATIONAL

#### TITRE 1

##### LA CONTROVERSE SUR SON STATUT JURIDIQUE LORS DE SON ÉLABORATION ET DE SON ADOPTION

CHAPITRE 1. UN « IDÉAL COMMUN » SANS FORCE OBLIGATOIRE.....	43
Section 1. Pour les Etats occidentaux, un moyen de parvenir à un consensus.....	44
§1. Une proposition de la délégation américaine .....	44
§2. Les autres délégations .....	47
Section 2. Pour le bloc soviétique, un texte inutile.....	49
Section 3. Pour des juristes contemporains, un texte de grande portée morale uniquement .....	53

## LE STATUT DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

CHAPITRE 2. LES PROPOSITIONS REJETÉES EN FAVEUR D'UNE PORTÉE JURIDIQUE PLUS GRANDE .....	57
Section 1. Les projets de cour internationale des droits de l'Homme abandonnés .....	57
Section 2. Le mécanisme des plaintes affaibli .....	61
Section 3. Les projets de déclaration « obligatoire » ou de portée juridique plus grande rejetés.....	64
CHAPITRE 3. LES PRÉMICES D'UNE FORCE JURIDIQUE.....	69
Section 1. La valeur juridique de la résolution .....	69
Section 2. La crainte d'adopter un instrument juridique contraignant.....	73
Section 3. L'espoir d'adopter la définition autorisée des droits de l'Homme exprimés dans la Charte de l'ONU .....	76

## TITRE II

### UNE SOURCE DE DROIT INTERNE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CHAPITRE 1. UNE SOURCE JURIDIQUE POUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE DES NATIONS UNIES .....	83
Section 1. Le rejet de certaines interprétations du droit fondées sur la Déclaration universelle.....	83
Section 2. La reconnaissance de principes généraux du droit fondés sur la Déclaration universelle.....	87
Section 3. Vers la reconnaissance de nouveaux principes et de l'incorporation intégrale de la Déclaration universelle ? .....	89
CHAPITRE 2. L'INTÉGRATION AU CADRE JURIDIQUE DES ORGANES ET MÉCANISMES DANS LE CONTEXTE DES RÉFORMES DU SYSTÈME ONUSIEN .....	93
Section 1. Les institutions de nouveaux organes .....	93
§1. Les lignes directrices de 1954 de la Sous-Commission.....	93
§2. La création en 1970 de la procédure d'examen des communications.....	94
§3. L'établissement en 1993 de la fonction de Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme .....	95
Section 2. La réforme de 2006 .....	97
§1. De la Commission au Conseil .....	97
§2. La création de l'examen périodique universel.....	98
Section 3. Les procédures spéciales .....	100
§1. L'absence de référence pour les procédures spéciales.....	100
§2. Les interprétations des titulaires de mandat .....	101
§3. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) .....	104

## TABLE DES MATIÈRES

### TITRE III LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT JURIDIQUE INTERNATIONAL OBLIGATOIRE

CHAPITRE 1. LES INTERPRÉTATIONS DOCTRINALES.....	111
Section 1. La portée juridique d'un texte adopté sans opposition.....	111
Section 2. L'interprétation autorisée de la Charte de l'ONU.....	113
Section 3. Une source des droits non-conventionnels .....	117
§1. Principes généraux de droit.....	117
§2. Droit coutumier international.....	120
§3. Normes de jus cogens.....	124
CHAPITRE 2. LES INTERPRÉTATIONS DES INSTANCES JUDICIAIRES ET QUASI-JUDICIAIRES INTERNATIONALES .....	125
Section 1. Organes de traités .....	125
Section 2. Cour internationale de Justice.....	127
Section 3. Cours pénales .....	131

### DEUXIÈME PARTIE LES DYNAMIQUES TRANSRÉGIONALES D'INCORPORATION DANS LES ORDRES INTERNES

#### TITRE I L'INCORPORATION JURISPRUDENTIELLE DANS LES ORDRES JURIDIQUES DE *COMMON LAW*

CHAPITRE 1. EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD .....	143
Section 1. Royaume-Uni .....	143
Section 2. Irlande .....	154
Section 3. États-Unis.....	157
Section 4. Canada.....	162
CHAPITRE 2. SOUS-CONTINENT INDIEN.....	167
Section 1. Inde.....	167
Section 2. Sri Lanka .....	170
Section 3. Indonésie .....	171
Section 4. Pakistan .....	172
Section 5. Bangladesh .....	172

## LE STATUT DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

CHAPITRE 3. OCÉANIE .....	175
Section 1. Références constitutionnelles ou législatives.....	177
§1. Référence constitutionnelle en Papouasie Nouvelle-Guinée .....	177
§2. Références législatives en Australie.....	180
§3. Supériorité du droit international à Fidji et Tuvalu .....	181
§4. Supériorité du droit national aux Îles Marshall .....	181
Section 2. Références dans la jurisprudence.....	181
§1. Nauru .....	182
§2. Samoa.....	182
§3. Nouvelle-Zélande.....	184
§4. Australie.....	185
§5. Tuvalu.....	188
§6. Îles Salomon.....	190
Section 3. Incorporation intégrale à Fidji par la voie jurisprudentielle.....	193

## TITRE II

### L'INCORPORATION DANS LES ORDRES JURIDIQUES D'AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD

CHAPITRE 1. L'INCORPORATION PAR LA COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME .....	201
CHAPITRE 2. L'INCORPORATION DANS LES ORDRES INTERNES.....	205
Section 1. La dynamique constitutionnelle.....	205
§1. Pérou .....	205
§2. Argentine.....	207
§3. Nicaragua.....	211
§4. Guatemala.....	212
Section 2. La dynamique jurisprudentielle.....	212
§1. Chili .....	212
§2. Mexique .....	214
§3. Colombie.....	217
§4. Paraguay.....	219
§5. Cuba et Bahamas.....	220



## TABLE DES MATIÈRES

### TITRE III

#### LES DYNAMIQUES D'INCORPORATION PROPRES À L'ESPACE EUROPÉEN

CHAPITRE 1. UN ÉLÉMENT D'INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME .....	225
Section 1. Les références dans la Convention européenne .....	225
Section 2. Un instrument d'interprétation pour la Cour européenne .....	228
CHAPITRE 2. LA CONCURRENCE ENTRE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE ET LA CONVENTION EUROPÉENNE DANS LES ÉTATS D'EUROPE OCCIDENTALE .....	235
Section 1. La force juridique dans les régimes post-dictatoriaux .....	235
§1. Grèce .....	236
§2. Portugal .....	237
§3. Espagne .....	238
Section 2. Le statut juridique disparate dans les autres Etats .....	241
§1. Italie .....	241
§2. Scandinavie .....	244
CHAPITRE 3. L'INFLUENCE DU MOUVEMENT DE DÉMOCRATISATION EN RUSSIE ET EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE .....	247
Section 1. La portée politique et juridique renforcée par le processus initié à Helsinki .....	247
Section 2. L'incorporation par voie jurisprudentielle .....	250
§1. Pologne .....	250
§2. Lettonie .....	253
Section 3. Instrument d'interprétation des dispositions relatives aux droits de l'Homme .....	257
§1. Russie .....	257
§2. Moldavie .....	264
§3. Roumanie .....	265
§4. Républiques tchèque et slovaque .....	266
§5. Hongrie .....	268
§6. Lituanie et Estonie .....	270
§7. Bosnie-Herzégovine .....	271

LE STATUT DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

TITRE IV. DE L'INSTRUMENT DE LÉGITIMATION  
DES PROCESSUS DE DÉCOLONISATION  
À L'INCORPORATION DANS LES ORDRES JURIDIQUES AFRICAINS

CHAPITRE 1. UNE SOURCE JURIDIQUE LÉGITIMÉE PAR LE PROCESSUS DE DÉCOLONISATION .....	277
CHAPITRE 2. L'INCORPORATION CONSTITUTIONNELLE DANS DES ÉTATS FRANCOPHONES .....	283
Section 1. L'incorporation intégrale.....	283
§1. Sénégal.....	283
§2. Cameroun.....	286
§3. Mali.....	287
§4. Djibouti .....	288
§5. République du Congo.....	289
§6. Burundi .....	289
§7. Rwanda .....	290
Section 2. L'instrument d'interprétation .....	291
§1. Cap-Vert.....	291
§2. Guinée-Bissau .....	292
Section 3. Les références symboliques et politiques .....	293
§1. Côte d'Ivoire .....	293
§2. Bénin.....	293
§3. Tchad .....	294
§4. Gabon.....	294
§5. Guinée.....	295
§6. Madagascar .....	295
§7. Niger .....	296
§8. République démocratique du Congo .....	296
§9. République centrafricaine .....	297
CHAPITRE 3. L'INCORPORATION JURISPRUDENTIELLE DANS DES ÉTATS ANGLOPHONES .....	299
Section 1. Incorporation jurisprudentielle .....	299
§1. Afrique du Sud.....	299
§2. Kenya .....	301
§3. Lesotho.....	302

## TABLE DES MATIÈRES

§4. Malawi .....	303
§5. Namibie.....	305
§6. Ouganda .....	305
§7. Seychelles .....	306
§8. Swaziland.....	306
§9. Zimbabwe .....	307
Section 2. Une exception dans l'espace anglophone : la Tanzanie.....	307
Section 3. Les références symboliques.....	308
§1. Nigeria .....	308
§2. Ghana .....	308
§3. Liberia.....	309

## TROISIÈME PARTIE LA DIALECTIQUE INTERNE/INTERNATIONAL - CRISTALLISATION DANS LE DROIT INTERNATIONAL

### TITRE I. LES PROCESSUS D'INTÉGRATION DANS LES SOURCES FORMELLES DU DROIT NON-CONVENTIONNEL

CHAPITRE 1. L'ÉNONCÉ DE PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME.....	317
Section 1. Définition de la notion.....	317
Section 2. La codification de principes énoncés par un texte international .....	318
Section 3. L'identification de principes généraux pour pallier les lacunes en droit.....	319
CHAPITRE 2. LA RECONNAISSANCE D'UNE SOURCE DE NORMES SUBSTANTIELLES DE LA COUTUME INTERNATIONALE.....	321
Section 1. Les tentatives de définition.....	322
§1. Une notion difficile à appréhender .....	322
§2. La doctrine des deux éléments .....	324
Section 2. Les éléments constitutifs .....	328
§1. La violation des droits de l'Homme n'empêche pas la formation de la norme ..	328
§2. Les éléments objectifs et subjectifs .....	330
A. L'élément objectif.....	330
B. L'élément subjectif.....	332
Section 3. Les éléments de cristallisation.....	344

## LE STATUT DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

§1. Interprétation autorisée des droits de l'Homme.....	344
§2. La codification dans les Pactes internationaux et les autres traités et textes législatifs relatifs aux droits de l'Homme .....	346
Section 4. La force juridique d'une norme coutumière .....	348
CHAPITRE 3. LES NORMES DE <i>JUS COGENS</i> .....	351
Section 1. Des normes impératives du droit coutumier .....	351
Section 2. L'identification de normes de <i>jus cogens</i> .....	353

## TITRE II.

### L'INFLUENCE JURIDIQUE DES TENTATIVES DE REJET

CHAPITRE 1. DES OBJECTEURS PERSISTANTS : LE REJET DU DROIT DÉCLARATOIRE.....	363
Section 1. Un texte à vocation déclaratoire en France et Belgique.....	364
§1. L'émergence d'une reconnaissance de sa force obligatoire en France .....	364
§2. Le rejet de sa portée obligatoire dans l'ordre interne belge.....	370
Section 2. La sélection opérée en Allemagne et en Suisse .....	373
§1. La reconnaissance de règles du droit international public applicables dans l'ordre interne allemand.....	373
§2. La reconnaissance de droits à valeur coutumière en Suisse .....	376
Section 3. Le rejet du caractère contraignant au Japon.....	380
CHAPITRE 2 - LES SYSTÈMES JURIDIQUES « DUALISTE » ET « DIALECTIQUE » .....	387
Section 1 - La doctrine soviétique du système juridique dualiste.....	388
Section 2 - Le rejet du droit international des droits de l'Homme en Chine.....	390
CHAPITRE 3. LE RAPPORT ENTRE UNIVERSALITÉ DES DROITS ET RELATIVISME CULTUREL FONDÉ SUR LE DROIT ISLAMIQUE .....	395
Section 1. L'égalité de droit entre l'homme et la femme .....	398
Section 2. L'égalité de droit entre musulmans et non-musulmans .....	401
Section 3. Les libertés de religion et d'expression .....	403

## TITRE III

### LA FORMULATION DES DROITS VECTEUR DE LEURS APPLICABILITÉS

CHAPITRE 1. LES ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE NATURE PRÉAMBULAIRE .....	411
Section 1. Fondements philosophiques des droits de l'Homme .....	411
Section 2. Concepts de droits de l'Homme .....	412
Section 3. Préambule des droits économiques, sociaux et culturels .....	417

## TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES ET DROITS DE NATURE SUBSTANTIELLE.....	419
Section 1. Les droits civils et politiques.....	419
§1. Les formulations donnant lieu à des principes généraux de droit.....	419
§2. Les formulations directement applicables donnant lieu à des normes de droit coutumier.....	423
§3. Les droits reconnus comme des normes de jus cogens.....	431
Section 2. Les droits économiques, sociaux et culturels.....	434
§1. L'applicabilité des droits économiques, sociaux et culturels.....	435
§2. L'applicabilité coutumière des articles relatifs aux droits économiques et sociaux.....	439
§3. L'applicabilité coutumière des articles relatifs aux droits culturels.....	444
CHAPITRE 3. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	445
Section 1. Le fondement du cadre juridique du droit international des droits de l'Homme.....	445
Section 2. Les limitations aux droits.....	446
 <b>CONCLUSION</b>  	
BIBLIOGRAPHIE.....	457
SOURCES.....	473
1 - Organisation des Nations Unies (par organe puis par date).....	473
2 - Autres institutions internationales.....	482
3 - Conventions et déclarations (par date).....	482
4 - Jurisprudence internationale.....	487
5 - Jurisprudence régionale.....	492
6 - Constitutions, législations et jurisprudences nationales (par pays, par source et par date).....	493
INDEX ALPHABÉTIQUE.....	521
INDEX DE LA JURISPRUDENCE CITÉE.....	527



FONDATION RENÉ CASSIN

Institut International des Droits de l'Homme  
International Institute of Human Rights

Texte fondateur d'un monde nouveau, adopté peu de temps après la seconde guerre mondiale et avant que la guerre froide ne paralyse les relations diplomatiques, la Déclaration universelle des droits de l'Homme constitue un document unique, tant par l'étendue des droits qu'elle énonce, que par sa vocation à garantir des droits à tous et partout, dépassant par son essence même les frontières des Etats.

Alors que les études s'étaient limitées jusqu'à présent à étudier la portée juridique des droits qu'elle énonce, cet ouvrage analyse pour la première fois le statut juridique du document dans son ensemble. Pour cela, l'auteur a étudié avec minutie l'évolution de sa portée sur les plans international et régional, ainsi qu'au sein de près d'une centaine d'ordres juridiques nationaux des Etats des cinq continents.

Il met en lumière le cheminement historique et géographique du statut de la Déclaration universelle, objet de controverses dès l'élaboration du texte. Au-delà des différentes situations de droit interne, la Déclaration de 1948 constitue désormais une véritable source du droit obligatoire, un socle juridique contraignant en matière de droits de l'Homme.

En proposant une base de données sur le statut de la Déclaration universelle, cet ouvrage intéressera les juristes, qu'ils soient universitaires ou professionnels des droits de l'Homme. Dans un contexte géopolitique dans lequel l'universalité des droits de l'Homme est mise en cause, il apportera aussi des éléments de réponse à tous ceux qui s'interrogent sur le devenir du droit international des droits de l'Homme.

*Marc GAMBARAZA est docteur en droit de l'université Panthéon Assas (Paris II). Il est également diplômé de Sciences Po Grenoble et d'un Master de la faculté de droit de Grenoble. Il enseigne aujourd'hui sur l'ONU et les droits de l'Homme à Sciences Po Grenoble et exerce en tant qu'associé de recherche à l'Organisation du Commerce Extérieur du Japon (JETRO) à Genève.*

**Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ**

ISBN 978-2-233-00790-2

66 €



FONDATION RENÉ CASSIN

Institut International des Droits de l'Homme  
International Institute of Human Rights

Texte fondateur d'un monde nouveau, adopté peu de temps après la seconde guerre mondiale et avant que la guerre froide ne paralyse les relations diplomatiques, la Déclaration universelle des droits de l'Homme constitue un document unique, tant par l'étendue des droits qu'elle énonce, que par sa vocation à garantir des droits à tous et partout, dépassant par son essence même les frontières des Etats.

Alors que les études s'étaient limitées jusqu'à présent à étudier la portée juridique des droits qu'elle énonce, cet ouvrage analyse pour la première fois le statut juridique du document dans son ensemble. Pour cela, l'auteur a étudié avec minutie l'évolution de sa portée sur les plans international et régional, ainsi qu'au sein de près d'une centaine d'ordres juridiques nationaux des Etats des cinq continents.

Il met en lumière le cheminement historique et géographique du statut de la Déclaration universelle, objet de controverses dès l'élaboration du texte. Au-delà des différentes situations de droit interne, la Déclaration de 1948 constitue désormais une véritable source du droit obligatoire, un socle juridique contraignant en matière de droits de l'Homme.

En proposant une base de données sur le statut de la Déclaration universelle, cet ouvrage intéressera les juristes, qu'ils soient universitaires ou professionnels des droits de l'Homme. Dans un contexte géopolitique dans lequel l'universalité des droits de l'Homme est mise en cause, il apportera aussi des éléments de réponse à tous ceux qui s'interrogent sur le devenir du droit international des droits de l'Homme.

*Marc GAMBARAZA est docteur en droit de l'université Panthéon Assas (Paris II). Il est également diplômé de Sciences Po Grenoble et d'un Master de la faculté de droit de Grenoble. Il enseigne aujourd'hui sur l'ONU et les droits de l'Homme à Sciences Po Grenoble et exerce en tant qu'associé de recherche à l'Organisation du Commerce Extérieur du Japon (JETRO) à Genève.*

**Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ**

ISBN 978-2-233-00790-2

66 €

---

Marc GAMBARAZA - LE STATUT DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROIT DE L'HOMME

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par fax :  
+ 33 (0)1.46.34.07.60 ou sur [editions-pedone@orange.fr](mailto:editions-pedone@orange.fr) - **66 € l'ouvrage - 74 € par la poste.**

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00790-2

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme .....

Signature :